

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SCONTU DI E PIGIONE À L'ASSOCI LUCATARIU DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA RIGUARDU À A CRISA
SANITARIA IN LEIA CUN L'EPIDEMIA DI COVID-19**

**REMISE DE LOYERS AUX ASSOCIATIONS LOCATAIRES
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE EN RAISON DE LA
CRISE SANITAIRE RÉSULTANT DE L'ÉPIDÉMIE DE
COVID-19**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation a pour objet la remise de loyers au profit d'associations locataires de la Collectivité de Corse.

Il est à souligner préalablement que l'annulation de créances par remise gracieuse, relève de la seule compétence de l'organisme délibérant et constitue une charge exceptionnelle.

Dans le cadre de la crise sanitaire causée par la COVID-19, certaines associations ont subi et continuent de subir une baisse ou une cessation d'activité ayant un impact direct sur leur budget et notamment leurs ressources.

Actuellement, 7 associations disposent de locaux appartenant à la Collectivité moyennant le versement d'un loyer :

Dans le Cismonte :

- Association « A Rinascita di u vechju Corti », sous-locataire de la Caserne Padoue à CORTI pour un loyer annuel de 8 174,55 € ;
- Association « A Meridiana », également sous-locataire de la Caserne Padoue à Corti dont le loyer annuel s'élève à 2 096,04 € ;
- Association « Comitato assistenziale ricreativo italiano (CARI), locataire de locaux à la Villa Italia à Bastia, avec une redevance de 500 € par an ;
- Association « U Serenu » à Corti qui dispose de deux baux emphytéotiques pour un bâtiment et des terrains pour respectivement un montant annuel de 11 311 € et 1 500 €.

Dans le Pumonte :

- Association « Conseil du cheval en Corse » qui bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire de locaux et terrains pour un montant de 5 000 € par an ;
- Association « Handicap dépendance Corse du Sud » qui dispose d'un bail emphytéotique de l'ex. hôtel I bagnu di Guagnu à U Pighjolu ;
Les associations « U Serenu » et « Handicap dépendance Corse-du-Sud » sont des entités gestionnaires d'établissements sociaux et / ou médicosociaux qui bénéficient d'une activité constante et qui n'ont pas subi de pertes budgétaires ou financières liées à la crise sanitaire de la COVID-19.

Aussi, conscient des réelles difficultés rencontrées par les 4 autres associations et de l'opportunité de leur apporter une aide conjoncturelle à titre exceptionnel, je vous propose de leur octroyer une remise de 50 % du montant des loyers dus à la

Collectivité de Corse sur l'année 2020 correspondant à la cessation de leurs activités de la période de mars à juin 2020 et à celle d'octobre à décembre 2020, ce qui représenterait les sommes suivantes :

- Association « A rinascita di u vechju Corti » : remise de 4 087,28 € portant annulation partielle du Titre n° 4269 du 21 octobre 2020 d'un montant de 8 174,55 € ;
- Association « A Meridiana », remise de 1 048,02 € portant annulation partielle du Titre n° 4268 du 21 octobre 2020 d'un montant de 2 096,04 € ;
- Association « Comitato assistenza ricreativo italiano (cari) », remise de 250 € portant annulation partielle du Titre n° 4587 du 2 novembre 2020 d'un montant de 500 € ;
- Association « Conseil du cheval en Corse », remise de 2 500 € portant annulation partielle du Titre n° 280 du 29 mai 2020 d'un montant de 5 000 €.

Soit une remise totale de 7 885,30 €, générant une dépense dont les crédits seront prélevés au chapitre 93020, compte 673, programme 6151 du budget de la Collectivité de Corse.

Par conséquent, je vous propose m'autoriser à signer tous les actes afférents à ces remises et à procéder à l'annulation partielle des titres correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.